**Département de l'Orne**
**Extrait du registre des délibérations du**
**Conseil Municipal de COMMEAUX**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers : | 10 | L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept juin à 18h30, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la |
| Votants : | 7 | Mairie, sous la présidence de Mr BEAUVAIS Philippe, Maire. **Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025** |
| Présents : | 6 | BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, VANDEVYVERE Edward, Alexandre MOULIN, GONDOUIN Anne-Sophie, Kévin COLIN |
| Absents non excusés | 3 | Emilie LEMONNIER, BISSEY Jacques, Isabelle PAIN |
| Absent excusé ayant donné pouvoir | 1 | MATHIEU Johnny ayant donné pouvoir à Philippe BEAUVAIS |
| | | Secrétaire de séance : Béatrice TISSIER |
| Quorum : | 6 | |

Objet :

**DELIBERATION N°2025-10**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, le déroulement, le contexte, les objectifs, le contenu et la concertation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de RLPi ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu la délibération D2022-45 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n°CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**Article 1** : **EMET** un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco

**Article 2** : **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme, Commeaux,

Le Maire

BEAUVAIS Philippe

La secrétaire de séance

Béatrice TISSIER

Accusé de réception en préfecture
061-216101147-20250627-2025-10-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025